

Politique relatives aux dons caritatifs

Politique relative aux dons caritatifs

1. Introduction

La politique relative aux dons caritatifs de Keller est un élément important de notre approche visant à établir des relations solides avec la communauté et à garantir que notre travail engendre un héritage positif qui aide les communautés locales à prospérer. Les dons caritatifs, qu'ils se fassent sous forme d'argent ou en nature (temps, produits, services, etc.), constituent une part importante de notre engagement envers nos parties prenantes.

Nous soutenons les causes locales et mondiales, c'est pourquoi nous encourageons activement notre personnel à s'impliquer dans la collecte de fonds et le bénévolat.

L'objectif de la présente politique est de définir les règles permettant de garantir que nous soutenons des organisations et des organismes caritatifs honorables.

2. Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique relative aux dons caritatifs de Keller sont les suivants :

- Avoir un impact positif sur les communautés locales, qui reflète les objectifs de nos différents départements au sein de leurs communautés respectives et l'image mondiale de notre organisation.
- Offrir des possibilités et encourager nos collaborateurs à faire du bénévolat et à soutenir les organisations caritatives qui leur tiennent à cœur.

3. Notre politique

Nos dons caritatifs et notre engagement communautaire sont axés sur des causes liées à notre activité, aux communautés avec lesquelles nous travaillons et à notre personnel.

- Nous encourageons activement les dons caritatifs et le bénévolat chez les membres de notre personnel, en mettant en avant les possibilités de développement personnel et de renforcement de l'esprit d'équipe.
- L'ensemble de notre personnel dispose d'un jour de congé payé dédié au bénévolat.
- Les membres de notre personnel peuvent demander à bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 2 000 £ par an, sous réserve de la limite annuelle globale des dons caritatifs de notre unité commerciale.
- Le cas échéant, nous nous associerons à une œuvre de bienfaisance ou à une organisation nationale ou internationale, lorsque celle-ci recevra un soutien national ou international qui pourra être fourni localement. Cette œuvre de bienfaisance/organisation devra être alignée sur nos compétences et nos priorités commerciales fondamentales, ce qui nous permettra de proposer des dons monétaires, des compétences, une expertise et une expérience, en plus des potentiels avantages liés aux économies d'échelle.
- Nous consignerons la valeur de ces contributions caritatives dans notre Rapport annuel et en rendrons compte au Comité pour la durabilité de Keller ainsi qu'à l'ensemble de nos parties prenantes.

4. Atteindre nos objectifs

Outre le respect des lois locales, les règles suivantes s'appliquent aux dons caritatifs :

- Les dons caritatifs doivent être effectués uniquement selon l'autorité compétente : les membres du personnel doivent suivre la procédure adéquate et obtenir l'approbation nécessaire. Le processus et les approbations sont déterminés selon la Norme de Keller sur les dons caritatifs de Keller et les pouvoirs délégués par le conseil d'administration au niveau local.
- Œuvres de bienfaisance et organisations : les critères définissant une œuvre de bienfaisance et une organisation aux fins des dons caritatifs dans le cadre de la présente politique sont définis dans la Norme de Keller sur les dons caritatifs.



- Événements sociaux caritatifs organisés par Keller : il est important de veiller à ce que les fournisseurs ou autres parties prenantes ne se sentent pas contraints d'acheter des billets pour un événement caritatif.
- Conflits d'intérêts: il est indispensable de procéder à un contrôle préalable pour s'assurer qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts entre un membre du personnel et une organisation ou œuvre de bienfaisance proposée.
- Aucun défraiement pour les dons caritatifs : les dons en espèces à une œuvre de bienfaisance ne peuvent pas être effectués par un membre du personnel au nom de Keller puis remboursés ultérieurement sous forme de frais personnels.
- Anticorruption : lorsqu'il existe un risque de corruption, en particulier pour les œuvres de bienfaisance associées à des fonctionnaires et à leur famille, nous vous demandons de faire preuve de due diligence avant que de tels dons ne soient effectués.
- Les dons aux partis politiques sont strictement interdits : pour plus de conseils, adressez-vous au conseiller juridique de votre département.

5. Signaler et obtenir une réponse au signalement

Keller consignera et rendra compte de la valeur des contributions caritatives effectuées :

- Chaque unité et département commercial doit tenir un registre des dons caritatifs. Le Secrétaire général et conseiller juridique du groupe examinera le registre des dons caritatifs deux fois par an et présentera un rapport au Comité exécutif et au Comité pour la durabilité.
- Les dons de bienfaisance feront l'objet d'un rapport présenté annuellement à nos parties prenantes par le biais de notre Rapport annuel.
- Les membres du personnel ont le devoir de s'exprimer s'ils pensent que la présente politique n'a pas été respectée. Notre Code de conduite professionnelle indique les personnes à qui vous pouvez vous adresser, notamment le Responsable local de l'éthique et de la conformité ou le Secrétaire général et conseiller juridique du groupe, ainsi que les coordonnées de Safecall, notre service d'assistance téléphonique externe et confidentiel.

6. Portée

Cette politique s'applique à toutes les entités juridiques que Keller possède en totalité, dans lesquelles il détient une participation majoritaire ou dont il a le contrôle opérationnel global. Elle concerne les dons caritatifs des membres du personnel de Keller.

7. Gouvernance

Le Comité exécutif et pour la durabilité du Conseil d'administration de Keller Group plc assure la surveillance de cette politique.

8. Responsabilités

Cette politique s'applique à tous les individus qui sont membres du personnel ou qui travaillent pour le compte d'une entreprise du groupe Keller, notamment les entrepreneurs, le personnel temporaire et les intérimaires.

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sont tenues de :

- comprendre et agir conformément au Code de conduite professionnelle de Keller en respectant la loi et en maintenant des normes élevées en matière d'éthique ;
- suivre les règles énoncées dans la présente politique ; et
- signaler à l'entreprise toute violation de ces règles, conformément à la présente politique.

9. Informations complémentaires

- Code de conduite professionnelle
- Norme sur les dons caritatifs



- Politique anticorruption et antifraude
- Politique de dénonciation
- Pouvoirs délégués par le conseil d'administration

10. Historique des modifications du document

Statut de la politique	FINAL
Date de publication	Septembre 2021
Dernière version révisée et mise à jour	15/12/2023
Propriétaire de la politique	Secrétaire général du groupe et conseiller
	juridique

